

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le Règlement Intérieur

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association, chaque adhérent, ainsi que son représentant légal pour les mineurs, s'engage à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement le présent règlement.

Article 2 : L'Inscription

Pour devenir adhérent de l'association chaque saison, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Remplir la fiche d'inscription (pour les mineurs, la fiche doit être complétée par le représentant légal).
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives et de danse (sauf pour les réinscriptions, selon les modalités en vigueur).
- Être à jour financièrement des montants indiqués sur la fiche d'inscription.
- Signer le présent règlement intérieur, incluant la décharge de responsabilité médicale.

Article 3 : Règlement et Tarifs

Le montant des cotisations et les tarifs des cours sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Quel que soit le mode de règlement de l'abonnement (de 1 à 10 fois), la totalité du montant sera demandée lors de l'inscription, qui devient obligatoire après un cours d'essai.

Une adhésion annuelle obligatoire de 25 € est payable au moment de l'inscription.

Les tarifs annuels pour un cours par semaine sont les suivants :

- Cours Enfants 5-7 ans 238,00 €.
- Cours Enfants 8-11 ans 258,00 €.
- Cours Ados 12-17 ans 278,00 €.
- Cours Adultes 18 ans et + 298,00 €.

Une réduction de 10 % sera appliquée sur l'abonnement de la deuxième personne d'un même foyer.

Tous les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre de

« **STREET M DANCE - VOIRON** ».

L'inscription à un stage ponctuel nécessite une participation financière définie au cas par cas.

Article 4 : Période, Horaires et Nombre de participants

La saison de fonctionnement est celle correspondante à l'année scolaire avec interruption pendant les vacances scolaires et jours fériés. Toutefois, des stages et entraînements peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

Les cours de danse débuteront le mercredi suivant le forum des associations.

Les horaires sont précisés en début de saison, mais peuvent être modifiés en fonction de la disponibilité des lieux de l'activité ou du nombre de participants inscrits à l'activité. Si le nombre de participants inscrits à une activité n'atteint pas le nombre de participants critique par plage horaire défini par le Conseil d'Administration de l'association, celui-ci se réserve le droit de fermer le cours ou de faire évoluer les créneaux horaires. Un cours peut être annulé par simple avertissement sous forme d'un mail ou SMS, avant le début de la séance. Les cours annulés sont remplacés dans la mesure du possible.

Article 5 : Interruption Temporaire ou Arrêt Définitif de l'Activité en Cours de Saison

L'adhérent peut demander la résiliation de son abonnement uniquement dans les cas suivants :

- **Raison médicale** : Sur présentation d'un certificat médical justifiant un arrêt total et définitif de toute activité sportive.
- **Déménagement** : Déménagement à plus de 50 km du lieu d'activité, justifié par un courrier et approuvé par le Conseil d'Administration de l'association. En cas d'arrêt de l'activité du fait de l'association, **Street M Dance – Voiron** se réserve le droit de changer de professeur, et cela ne pourra en aucun cas donner lieu à une demande de remboursement. Si un remboursement est accordé, il sera calculé à réception du courrier, au prorata des mois déjà effectués, après déduction des frais d'adhésion et des frais de gestion. En cas d'interruption des cours due à des circonstances exceptionnelles (ex : pandémie de COVID-19), aucun remboursement ne pourra être demandé. Les cours seront, dans la mesure du possible et selon la participation des adhérents, maintenus en visioconférence.

Article 6 : Manifestations et Galas

L'association organise diverses manifestations au cours de la saison, notamment un gala annuel en fin d'année scolaire.

- Ces événements ont pour effet de renforcer les liens entre les membres et peuvent contribuer à la trésorerie de l'association. La participation du plus grand nombre est donc encouragée.
- L'entrée au gala est payante, sauf pour les adhérents.
- La participation au gala n'est pas obligatoire, mais il est impératif de prévenir le professeur de toute absence dans les plus brefs délais.
- Pour l'accompagnement des mineurs sur les lieux de galas et autres manifestations, le représentant légal est entièrement responsable de l'enfant pendant le trajet et sur le lieu de l'événement.

Article 7 : Consignes Pendant les Cours

Pour le bien-être et la sécurité de tous, les adhérents sont tenus de respecter les consignes suivantes pendant les cours :

- Adopter un comportement correct, empreint de bon esprit, de gaieté et de respect envers autrui. Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste est strictement interdit et ne sera pas toléré.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux et le mobilier mis à disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum.
- Ne pas utiliser son téléphone portable pendant les cours.
- Le port de bijoux (bracelets, bagues, etc.) pouvant occasionner des blessures est fortement déconseillé.
- Porter des chaussures de sport adaptées et une tenue confortable pour la pratique de la danse. L'association **Street M Dance - Voiron** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent en cas de non-respect de ces règles ou de comportement irrespectueux envers le personnel de l'association ou les autres adhérents.

Article 8 : Transfert de Responsabilité des Mineurs

La responsabilité des mineurs est transférée à l'association, par l'intermédiaire du professeur/animateur, uniquement pendant les heures de cours et sur le lieu de l'activité.

- Le représentant légal est responsable du mineur sur le trajet aller-retour vers le lieu d'activité.
- Il est impératif que le représentant légal s'assure de la présence du professeur/animateur sur le lieu de l'activité au début de la séance avant d'y laisser le mineur.

Article 9 : Responsabilité

L'association **Street M Dance - Voiron** décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de perte ou de vol d'effets personnels sur le lieu d'activité ou de manifestation.
- En cas d'incident ou d'accident impliquant une personne qui n'est pas en règle avec l'association (non-adhérent, adhésion non à jour, etc.).
- En cas d'accident résultant directement du non-respect du présent règlement intérieur par l'adhérent.

Article 10 : Présence et Absence des Adhérents

Le professeur/animateur ou le responsable présent enregistrera exclusivement les présences en début de chaque cours.

- Il est essentiel d'informer le professeur en cas d'absence à un cours.
- Les adhérents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires des cours.

Article 11 : Rétractation

L'adhérent dispose d'un droit légal de rétractation de 7 jours à compter de la date de signature.

Article 12 : Urgence Médicale et Certificat Médical

En cas d'urgence médicale :

- En cas d'urgence médicale survenant pendant les cours de danse, le professeur/animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des services d'urgence, transfert vers l'hôpital le plus proche).

Certificat médical et décharge de responsabilité :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives et de danse est exigé de l'adhérent au moment de l'inscription (sauf pour les réinscriptions, selon les modalités en vigueur).
- De plus, l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) doit impérativement remplir et signer la décharge de responsabilité suivante :
 - « Je certifie être en bonne condition physique et ne souffrir d'aucune blessure, maladie ou handicap. Je n'ai jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour.
 - Aucun professionnel de santé ne m'a déconseillé la pratique du sport et de la danse. Je reconnais la nature des activités auxquelles je m'inscris et je suis conscient(e) des risques inhérents à leur pratique.
 - Par suite de mon inscription à **Street M Dance - Voiron**, je décharge ses responsables et ses professeurs/animateurs de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes relatives aux blessures ou dommages occasionnés à ma personne du fait de ma participation aux activités proposées. Je consens à assumer tous les risques, connus ou inconnus, liés à cette pratique.
 - C'est donc en toute connaissance de cause que je signe cette décharge. »